

Bulletin express



LES PRODUCTEURS DE
POMMES DU QUÉBEC



Le 24 juillet 2020

Volume 9 n° 1

ADOPTION DES PROGRAMMES D'AIDE AU SECTEUR POMICOLE

Suite à la décision des producteurs d'abandonner l'ASRA, La Financière agricole du Québec (FADQ) a procédé à la fermeture du programme pour l'année d'assurance 2018-2019 et au remboursement des cotisations en décembre 2019. La disposition des surplus du fonds, soit la part du gouvernement, a fait l'objet de plusieurs discussions entre l'Union des producteurs agricoles, Les Producteurs de pommes du Québec et La Financière agricole du Québec au cours des derniers mois. Le résultat vous est présenté aujourd'hui.

Nous avons le plaisir de vous annoncer que le conseil d'administration de La Financière agricole du Québec a adopté le 19 juin dernier deux programmes d'aide pour supporter le secteur pomicole dans sa transition d'une couverture de l'ASRA à celle des programmes Agri-Québec et Agri-Québec Plus :

1. Programme d'aide financière pour la replantation des vergers de pommiers - Volet individuel, projets déposés seulement par les adhérents ASRA 2017-2018, enveloppe budgétaire de 1 M\$.
2. Programme d'appui au secteur pomicole visant l'amélioration de la rentabilité et des pratiques agroenvironnementales – Volet collectif, projets déposés seulement par Les Producteurs de pommes du Québec, enveloppe budgétaire de 600 k\$.

Programme d'aide financière pour la replantation des vergers de pommiers

Objectif et enveloppe budgétaire

Ce programme vise à appuyer financièrement les entreprises pomicoles dans leur projet de replantation des vergers de pommiers. L'aide financière offerte vise à compenser une partie des pertes de revenus d'une entreprise pomicole admissible résultant de l'arrachage et de la replantation de pommiers. Le montant total de l'aide financière accordée par la société ne peut excéder 1 M \$.

Admissibilité

Pour être admissible au programme, **une entreprise pomicole** doit avoir été un adhérent au Programme d'assurance stabilisation des revenus agricoles administré par la société pour l'année d'assurance 2017-2018 et avoir réalisé un projet de replantation admissible.

Un projet de replantation est admissible s'il est réalisé entre le 1^{er} avril 2017 et le 30 mai 2021 et :

- a) s'il est admissible au Volet 2 – Appui à la replantation de pommiers du Programme de modernisation des vergers de pommiers au Québec du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec; ou
- b) si la superficie replantée respecte une densité minimale de 450 arbres/hectare et si les pommiers plantés sont assurés au Plan A offert pour le Groupe 6 « Pommes » au Programme d'assurance récolte à compter de leur plantation jusqu'à la date de fin du programme.

Toutefois, la superficie ne peut être replantée avec les cultivars Black McIntosh, Britemac, Imperial Red McIntosh, McIntosh hâtive, Macspur, Morspur, Novamac, Red Mac, Rogers Red McIntosh, Saint-Hilaire McIntosh, Summerland, Sweet McIntosh, Délicieuse jaune, Délicieuse rouge, Early Gold, Golden Supreme, Jonagold de Coster, Honey Gold, Jersey Mac, Lodi, Marshall, Melba, Pioneer, Senshu, Summer Red et Vista Bella.

Aide financière

L'aide offerte par ce programme correspond à un montant maximal de 5 000 \$ par hectare replanté jusqu'à concurrence de quatre hectares. Pour les entreprises détenues par une relève agricole, cette aide est bonifiée à 6 250 \$ par hectare.

Les entreprises admissibles à participer au programme pourront en faire la demande à la FADQ à compter du 1^{er} septembre 2020 jusqu'au 21 décembre 2021 par l'entremise du formulaire qui sera rendu disponible sur son site Internet.

Programme d'appui au secteur pomicole visant l'amélioration de la rentabilité et des pratiques agroenvironnementales

Objectif et enveloppe budgétaire

Le programme vise à soutenir le développement du secteur pomicole dans une perspective de développement durable, en complémentarité avec les autres aides gouvernementales offertes à ce secteur. Plus particulièrement, le programme a pour objectif d'appuyer financièrement la réalisation d'outils collectifs visant l'amélioration de la rentabilité et des pratiques agroenvironnementales des entreprises du secteur pomicole.

Le montant total de l'aide financière accordée par la société ne peut excéder 600 000 \$.

Dispositions générales

L'aide financière est réservée aux projets soumis par **Les Producteurs de pommes du Québec** ayant fait l'objet d'une approbation préalable par la FADQ.

Pour être recevable, un projet doit être présenté par écrit à la FADQ avant le 1^{er} avril 2023 et être accompagné des renseignements et documents requis par cette dernière. Le programme entre en vigueur le 1^{er} septembre 2020 et prend fin le 31 mars 2025. Les projets devront donc être réalisés avant cette date.

Le détail des programmes et les formulaires de demande seront publiés sous peu par la FADQ.

Nous vous invitons à communiquer avec votre centre de services de la FADQ.

<https://www.fadq.qc.ca/pour-nous-joindre/>



Sylvain Caouette
Président, comité de sécurité du revenu



Téléchargez l'affiche *L'autocueillette de la pomme - règles à respecter en contexte de la COVID-19* ainsi qu'un document d'aide pour la mise en place des mesures.